

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 144/2015  
Date: 11 février 2015  
Direction: Direction de l'instruction publique  
N° d'affaire: 678963  
Classification: Non classifié

### **Contributions versées à des écoles moyennes et des écoles professionnelles situées hors du canton de Berne et à des écoles privées offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués bernois.**

#### **Crédit d'engagement – crédit d'objet 2015**

---

#### **1 Objet**

En adhérant à diverses conventions scolaires intercantionales, le canton de Berne s'est engagé à verser à des écoles moyennes et des écoles professionnelles d'autres cantons les contributions cantonales fixées dans ces conventions pour les élèves bernois. En vertu de la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués, le canton de Berne doit également prendre en charge les écolages des élèves bernois surdoués fréquentant des écoles privées au sein du canton. Le canton de Berne touche par ailleurs des contributions des cantons partenaires pour l'accueil de leurs élèves.

#### **2 Bases légales**

##### **2.1 Conventions scolaires intercantionales**

- Arrêté du Grand Conseil du 27 janvier 2009 sur l'adhésion du canton de Berne à la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009) de la Conférence des Directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (RSB 439.14)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 6 mai 2009 concernant la Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions des cantons aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE ; RSB 439.15)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 4 juillet 2007 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr ; RSB 439.16)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 8 août 2001 concernant l'approbation de la Convention de collaboration entre le canton de Berne et la République et canton du Jura dans le but de permettre à de jeunes artistes ou sportives et sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive (RSB 439.31)
- Loi du 29 janvier 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués (RSB 439.38)



## 2.2 Actes législatifs cantonaux

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 47 et 48, alinéas 2, 3 et 4
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : articles 139, 146, 148 et 154
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) avec modification du 20 mars 2014<sup>1</sup> : articles 51, alinéa 1, 53 et 54
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111) : articles 57 et 58
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12) : articles 65 et 66
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121) : articles 82 à 84

## 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense périodique (art. 47 LFP) et liée (art. 48, al. 2 LFP). Les dépenses relatives à la formation professionnelle relèvent de la compétence du Conseil-exécutif (art. 51, al. 1 LFOP).

## 4 Montant déterminant du crédit

Total des dépenses pour l'exercice 2015

CHF 19 145 500

Fréquentation d'écoles situées hors du canton et d'écoles privées du canton de Berne :

Compte	Désignation du compte	Commentaire	Exercice 2015, en CHF
		<b>1. Formation en école moyenne :</b>	
4816.100.351000	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (écoles de culture générale)	350 000
4816.100.351000	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (écoles de maturité)	1 800 000
4816.100.365000	Subventions d'exploitation à des institutions privées	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons et dans des écoles privées situées dans le canton de Berne (école de maturité / offres pour surdoués)	500 000
4816.100.351000	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (préparation à l'enseignement supérieur)	405 000
		<b>1. Total pour la formation en école moyenne</b>	<b>3 055 000</b>

<sup>1</sup> Valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

		<b>2. Formation professionnelle :</b>	
4825.100.351000	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (préparation professionnelle)	15 500
4825.100.351000	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (formation professionnelle initiale)	15 000 000
4825.100.365000	Subventions d'exploitation à des institutions privées	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons et dans des écoles privées situées dans le canton de Berne (formation professionnelle initiale, encouragement du sport)	100 000
4825.100.351000	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (formation professionnelle initiale dans le domaine de la santé)	450 000
4825.100.351000	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (formation professionnelle initiale dans le domaine de l'agriculture)	125 000
4825.100.351000	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'étudiants et d'étudiantes bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (formation professionnelle supérieure selon BEJUNE)	400 000
		<b>2. Total pour la formation professionnelle</b>	<b>16 090 500</b>
	<b>3. Total</b>	<b>Montant du crédit déterminant pour 2015</b>	<b>19 145 500</b>

## 5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pour 2015.

Unité CCPR : 19010  
 Groupe de produits : 08.05.9120 Ecoles moyennes et formation professionnelle  
 Produits : 08.05.912010 Formation en école moyenne  
 08.05.912020 Formation professionnelle

Comptes : 351000 Remboursements à des cantons  
 365000 Subventions d'exploitation à des institutions privées

Le crédit d'engagement est inscrit au budget 2015.

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif  
 Le chancelier:  
*Auer*



Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Direction des finances
- Commission des finances
- Contrôle des finances